

DIVISION FINANCIERE

DIFIN07-400-428 du 1//10/07

FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS : SERVICES PARTAGES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Affaire suivie par : Mme MAUGER - Bureau des frais de déplacement, Tel : 04 42 91 72 82

Conformément à la note de service 92.212 du 17 juillet 1992, les personnels enseignants titulaires, auxiliaires ou contractuels assurant un complément de service dans un ou plusieurs établissements publics du second degré situés dans **des communes non limitrophes** peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe. Sont concernés les trajets effectués entre l'établissement principal (où est assuré le plus grand nombre d'heures de service) et l'établissement où s'effectue le service complémentaire.

Liste des pièces à fournir, dossier complet en double exemplaire :

- 1) Les états de frais renseignés avec précision, signés par l'intéressé et portant **cachet + signature** du Chef de l'établissement où a lieu le complément de service. Le Chef d'établissement atteste de cette manière la réalité du service fait pour chacune des journées objet de la demande d'indemnisation.
- 2) les arrêtés d'affectation, procès-verbaux d'installation ou contrats de travail
- 3) les emplois du temps détaillés pour chaque établissement identifié (**cachet** de l'établissement **obligatoire**)
- 4) un R.I.B.

Ces états de frais sont à adresser à la Division Financière – Bureau de frais de déplacement, à la fin de chaque trimestre scolaire après service fait :

- 1^{er} trimestre 2007-2008 : de septembre à décembre, transmission des états **avant le 31 janvier 2008**, délai de rigueur. Le budget académique étant annuel, les dossiers transmis au-delà de cette date seront renvoyés dans les établissements sans aucune possibilité de prise en charge ultérieure.
- 2^{ème} trimestre : de janvier à fin mars 2008, transmission des états début avril 2008
- 3^{ème} trimestre : d'avril à fin juin/début juillet 2008, transmission des états dès la fin de l'année scolaire.

La plus large diffusion de ces instructions doit être faite auprès des enseignants, aucun rappel sur les exercices antérieurs n'étant possible pour les raisons exposées ci-dessus

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.